



LA COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE D'IDENTIFICATION DE VICTIMES DE CATASTROPHES DE MASSE : GENÈSE ET SOUTIEN OPÉRATIONNEL

Bérangère TARKA

Institut des Sciences sociales et du Politique, Université Paris Nanterre

Résumé

L'identification des victimes de catastrophes de masse est encadrée par un protocole international. En effet, depuis les années 1980, INTERPOL cherche à s'imposer comme référent en édictant des normes applicables à l'ensemble de ses pays membres. Le présent article souhaite donc interroger cette volonté d'harmonisation des pratiques, en particulier lors d'opérations multinationales, et ainsi la confronter à la réalité du terrain. Quelle a été la genèse de ce protocole au sein de l'organisation internationale de police criminelle ? Comment se sont structurées les unités nationales belge et française ? Comment le dispositif d'identification a-t-il été éprouvé concrètement lors de la gestion du tsunami en Thaïlande, en 2004 ? Qu'en est-il après 40 ans de coopération internationale ?

Mots-clés

Catastrophe de masse – Identification de victimes – Coopération internationale – INTERPOL – Police technique et scientifique.

Abstract

An international protocol rules the disaster victim identification process. Since the 1980s, INTERPOL has attempted to become the reference by edicting global standards. This article questions this ambition to harmonize practices, particularly during multi-country operations, and compares it with the on-the-ground realities. What was the genesis of this protocol within the international criminal police organization? How were the Belgian and French national units structured? How was the identification procedure tested in practice following the 2004 Asian tsunami? What is the situation after 40 years of international cooperation?

Keywords

Mass disaster – Victim identification – International cooperation – INTERPOL – Forensic science.

Introduction

Deux jours après les deux explosions qui dévastent le port de Beyrouth le 4 août 2020, 22 fonctionnaires de police français se rendent au Liban dans le cadre d'une assistance technique policière. Parmi eux, à la demande des autorités locales, cinq membres de l'Unité Police d'Identification des Victimes de Catastrophes (UPIVC) ont pour mission d'identifier formellement les victimes décédées.

Que ce soit lors de catastrophes naturelles ou techniques, accidentelles ou provoquées, tant sur le territoire national qu'à l'étranger, l'identification de Victimes de Catastrophes (IVC) repose sur un protocole édicté par l'organisation internationale de police criminelle (INTERPOL). Si toute reconnaissance visuelle par les proches est exclue, l'identification repose sur, au moins, un des trois identifiants dits primaires : ADN, dentaire, empreintes digitales. L'autre méthode d'identification, complémentaire et appelée secondaire, concerne la description physique, les marques et signes particuliers ainsi que les données médicales.

Pour ce faire, le dispositif est scindé en deux cellules dont les missions sont complémentaires : contact avec les familles (équipe ante-mortem) et travail avec et sur les victimes (équipe post-mortem). Ces équipes recueillent les informations primaires et secondaires : l'équipe ante-mortem en réalisant des entretiens directs et personnalisés avec les proches des personnes signalées disparues ; et l'équipe post-mortem en effectuant un travail d'investigation directement sur le corps des victimes sur les chaînes d'examen à l'institut médico-légal ou en hôpital de campagne (ou poste médical avancé). Des formulaires internationaux standardisés permettent aux professionnels de l'IVC de consigner toutes les informations utiles à l'identification. Les dossiers sont ensuite étudiés par une cellule de réconciliation (rapprochement) chargée de comparer les données collectées par ces deux équipes. Enfin, une commission d'identification prononce officiellement les identifications formelles. Quand la personne est déclarée identifiée, un certificat de décès est établi et le corps peut alors être rendu à la famille, avec l'accord des autorités compétentes.

Depuis plus de 40 ans, l'objectif affiché d'INTERPOL en matière d'identification de victimes de catastrophes est d'ériger des normes internationales applicables à l'ensemble de ses pays membres. Le présent article souhaite donc interroger cette volonté d'harmonisation des pratiques, en particulier lors d'opérations multinationales. Ceci amène, de fait, dans une première partie, à retracer la genèse de cette spécificité de la police technique et scientifique, en dressant un panorama historique au niveau mondial, puis national. Elle s'attarde sur la manière dont se sont structurées plus particulièrement les unités belge et française. Comment ce dispositif a-t-il été éprouvé sur le terrain ? Comment se déroule de manière proprement dite la gestion matérielle d'une catastrophe de masse ? Ces interrogations font l'objet de la seconde partie, dédiée spécifiquement, quant à elle, à la coopération opérationnelle à travers l'exemple du tsunami en Thaïlande, en 2004.

Empiriquement, cet article s'appuie principalement sur une recherche réalisée dans le cadre d'un doctorat dont le travail de recueil des données est issu d'une méthodologie qualitative. Tout d'abord, des entretiens semi-directifs ont été conduits avec les membres du *Disaster Victim Identification* (DVI) de la Police Fédérale belge et de l'Unité Police d'Identification des Victimes de Catastrophes (UPIVC) de la Police Nationale française. Puis, une observation participante a été menée lors d'une conférence annuelle IVC au siège d'INTERPOL, en France. Enfin, cette recherche est documentée par des protocoles collectés pendant un stage de formation initiale pour intégrer l'UPIVC, ainsi que par des comptes-rendus opérationnels de type retour d'expérience. Dans une perspective socio-anthropologique, ce travail vise à apporter des données et une étude inédites sur ces spécialistes de l'ombre en recueillant et analysant les discours post-événement de ces professionnels de l'IVC, acteurs visibles sur la scène médiatique mais absents sur le plan de la recherche.

Genèse de l'Identification de Victimes de Catastrophes (IVC)

11 juillet 1978, un camion-citerne (citerne surchargée, sans soupape de sécurité, et n'empruntant pas l'autoroute par économie du coût du péage) transportant du propène, une substance hautement inflammable, sur une route nationale explose à proximité du camping « Los Alfaques », à Alcanar en Espagne. Les professionnels en charge de l'identification sont confrontés aux multiples nationalités de plus de 200 victimes (essentiellement des Français, Belges, Néerlandais et Allemands), décédées pour la plupart en maillot de bain, aux corps brûlés.

Olivier Stirn, secrétaire d'État français au ministère des Affaires étrangères, explique lors d'une émission sur la station de radio *France Inter*, les difficultés liées à l'identification des corps : « Les morts sont tellement défigurés, tellement méconnaissables, et en plus comme ils étaient en maillots de bain, ils n'ont pas d'habits qui permettent de les identifier, et donc c'est très difficile. Tout a été fait pour qu'on connaisse leur poids, qu'on essaie de voir leur apparence physique, des photos ont été prises, etc. Mais il est certain qu'il y aura des doutes sur l'identité des corps eux-mêmes et je crois que là, c'est une impossibilité matérielle » (Drouelle, 2019).

Cet accident fait prendre conscience d'un vide en matière d'identification d'un grand nombre de victimes et que cette problématique spécifique demande une approche spécialisée et internationale. Une réflexion commune est alors engagée par des représentants des forces de l'ordre, sous l'égide d'INTERPOL, afin de créer des cellules d'identification et une méthode de travail universelle avec des formulaires dédiés standardisés.

Si l'identification des victimes de catastrophes existe au sein de cette organisation intergouvernementale depuis les années 1970, ce n'est qu'à la

suite de cet évènement qu'un groupe de travail composé d'experts sur cette thématique est créé à INTERPOL (regroupant 10 pays). Fruit de leurs travaux, le premier manuel papier sur l'Identification des Victimes de Catastrophes est publié en 1984. Suite à l'informatisation, depuis téléchargeable en ligne dans les quatre langues officielles (anglais, français, espagnol et arabe), ce guide est régulièrement révisé (en 1997, 2009, 2014, version actuelle de 2018) « en tenant compte de l'expérience acquise et des progrès techniques d'identification ». Il a été élaboré dans le but de rendre plus efficace l'IVC, d'uniformiser et d'optimiser les procédures d'identification à l'échelon international (consensus d'intervention). Il prodigue des recommandations à travers la mise en place de standards internationaux afin d'harmoniser les pratiques.

C'est ainsi que depuis l'adoption du projet de formulaires en 1968, ces derniers ont eux aussi été régulièrement modifiés afin de tenir compte des procédures et techniques utilisées dans ce domaine. Dès les années 1990, il est recommandé à l'attention de tous les pays membres de l'organisation l'utilisation des formulaires. Tout comme pour le guide, une version modifiée et exploitable par ordinateur des formulaires est élaborée. Approuvés depuis au niveau international, les formulaires ante-mortem (jaune) et post-mortem (rose) sont révisés tous les cinq ans ; ils sont téléchargeables dans les quatre langues de l'organisation. Dans sa dernière version de 2018, le formulaire « personne disparue » et le formulaire « restes humains non identifiés » se répondent de manière spéculaire. En effet, ils se composent de l'inventaire descriptif précis des effets personnels, du signalement, des données médicales et de l'odontologie ; ils rassemblent dans une partie annexe le volet ADN et schéma du corps.

L'objectif général du groupe de travail, tel qu'énoncé sur le site Internet de l'organisation, est de « donner des orientations aux fins de l'élaboration de bonnes pratiques universelles » en matière d'IVC. Il se réunit deux fois par an pour travailler sur les améliorations à apporter aux procédures et aux normes (par l'établissement, la modification et l'évolution des protocoles notamment), dont une fois en marge de la conférence annuelle. En effet, chaque année, l'ensemble des pays membres d'INTERPOL sont conviés à une conférence dédiée à l'Identification des Victimes de Catastrophes. Un retour d'expérience des cas les plus emblématiques et les plus récents à travers le monde est organisé à cette occasion, des échanges techniques ont lieu, ainsi que des échanges de bonnes pratiques. Au regard du nombre de (pays) participants, il est également important de relever l'importance du réseautage.

Le Disaster Victim Identification (DVI) de la Police Fédérale belge

En 1978, deux gendarmes belges sont envoyés en Espagne au camping « Los Alfaques » afin de prêter assistance aux opérations d'identification des 38 victimes belges (Cesteley et Timperman, 1981). Et lorsqu'en 1980, le groupe

de travail INTERPOL est créé, la gendarmerie belge est partie prenante. Comme le remarque le chef de service du DVI actuel, « la Belgique a toujours été un peu pionnière dans ce domaine ». Sur la base de ces lignes directrices et directives encore balbutiantes, la gendarmerie royale s'attache à mettre en place sa propre unité nationale d'identification de victimes de catastrophes de masse et confie cette mission à une jeune recrue.

Ce service d'appui, le *Disaster Victim Identification* (DVI), créé en 1986, prend pour emblème l'ibis et pour devise « To speak for the dead to protect the living ». Et seulement quelques mois après ces prémices de mise en place d'un *home team* et d'un *away team*, le DVI intervient pour la première fois dans le cadre du naufrage d'un ferry, le *Herald of Free Enterprise*, au large de Zeebrugge. Le 6 mars 1987, les membres de la Brigade de Sécurité et de Recherche (BSR) de Bruxelles auquel le DVI est rattaché initialement, s'attelle à l'identification des 193 morts. Dans ce laps de temps très court, la diffusion de la gestion de l'IVC auprès des autorités locales ne s'est pas faite. À ce défaut d'information, cette catastrophe présente la particularité d'engager également les autorités britanniques.

Dans son article, l'odontologiste Eddy De Valck souligne une première difficulté quant aux approches différentes dans les procédures d'incident majeur dans les deux pays impliqués : un ferry britannique dans un port belge. En effet, l'identification diffère tant en matière de procédure que de législation. « Peu à peu, après de longues et difficiles négociations, on arrivait à un consensus concernant le système d'identification. On décida de faire venir à Zeebruges les médecins légistes et odontologues légistes britanniques pour y pratiquer une autopsie complète sur le corps des victimes » (De Valck, 1990).

Malgré des données ante-mortem incomplètes, un enregistrement imprécis, et une utilisation d'un formulaire britannique pour les données dentaires post-mortem, l'auteur de l'article explique que « ceci n'a toutefois pas posé de problèmes significatifs grâce aux expériences antérieures et à la bonne entente et l'amitié existant entre collègues britanniques et belges » (*Ibid.*). En effet, le DVI belge travaille de concert avec les experts médico-légaux britanniques, un hangar dans le port ayant été réquisitionné pour les chaînes d'identification.

Dans la revue belge de médecine dentaire, il revient sur cette première mission, 20 ans après la publication de l'article : « La manière dont les discussions furent menées entre les autorités belges et britanniques illustre clairement comment on concevait les procédures relatives aux catastrophes car, à cette époque, INTERPOL DVI ne jouait pas encore le rôle de coordination tel qu'on le connaît actuellement » (De Valck, 2009). Il affirme néanmoins que « la gestion de cette catastrophe et la collaboration entre les spécialistes belges et britanniques au sein des différentes équipes illustre remarquablement la philosophie actuelle d'INTERPOL DVI » (*Ibid.*).

Si à ses débuts, et jusqu'à son incorporation dans les unités spéciales en 1992, le DVI n'intervient que dans le cadre de catastrophes, le service prend un nouveau tournant en matière d'appui spécialisé dans les enquêtes judiciaires à partir de 1996, année marquée par l'affaire Dutroux. En effet, à la demande des autorités judiciaires, le DVI développe le *necrosearch*, techniques de recherche pour localiser les corps cachés ou enfouis. Composé de membres permanents, le *team DVI* s'appuie également sur un *pool DVI* à travers le pays de policiers volontaires. C'est ainsi que le DVI belge présente la spécificité d'être un service d'appui tant pour l'identification des victimes du quotidien que lors d'événements exceptionnels.

L'Unité Police d'Identification des Victimes de Catastrophes (UPIVC) de la Police Nationale française

En miroir de la Gendarmerie Nationale qui décide de mettre sur pied la Cellule d'Identification des Victimes de Catastrophes (CIVC)¹ suite à la catastrophe aérienne du mont Sainte-Odile en 1992 (Schuliar, 2009), la Sous-Direction de la Police Technique et Scientifique (SDPTS) de la Police Nationale prend conscience du manque existant dans la prise en charge des victimes et des familles et développe, à partir de 1996, sa propre cellule, l'Unité Police d'Identification des Victimes de Catastrophes (UPIVC).

Comme en Belgique, c'est à une jeune policière que l'on confie la création d'une unité d'identification et la conception des protocoles afférents. Il lui présente un ensemble de caisses contenant du matériel, acquis quelques années auparavant, et lui donne carte blanche pour établir un dispositif.

Néophyte dans le domaine, après avoir pris connaissance des quelques rapports et notes présentant l'organisation des structures déjà existantes, elle décide de rencontrer les équipes étrangères par le biais d'INTERPOL. Invitée par les autorités norvégiennes à assister à un séminaire suite à la catastrophe au Spitzberg², elle alimente le montage de ce dossier du retour d'expérience de cette équipe scandinave.

En France, elle s'entretient avec la sécurité civile pour les plans d'urgence, le service à Paris en charge des personnes disparues et avec des médecins légistes. Elle obtient ainsi de nombreuses informations relatives au déploiement du plan rouge (l'actuel plan ORSEC – Nombreuses victimes), aux concepts juridiques d'absence et de disparition, et à la législation funéraire.

Les gendarmes font de leur côté part de leur fonctionnement au début de l'année 1997. Dans ce climat général de balbutiements de procédures en Identification des Victimes de Catastrophes, de vraies relations amicales s'instaurent dans ce « travail de longue haleine », marquées par « l'ouverture d'esprit de chacun ». Si les gendarmes ont l'expérience d'une première identification où leur domaine d'expertise est le relevage des corps, aucune procédure n'est définie, plus particulièrement en matière d'ante-mortem.

Fruit de ces nombreux retours d'expériences, un premier stage est mis en place sous la forme d'une information de quelques jours. Un rapport final est également rédigé au début du mois de mars 1999 présentant toutes les procédures et besoin en matériels. Mais ce rapport n'est pas encore transmis au directeur central de la police judiciaire que se produit l'incendie du tunnel du Mont-Blanc fin mars 1999.

L'Unité Police d'Identification de Victimes de Catastrophes (UPIVC) du Service Central d'Identité Judiciaire (SCIJ) est alors mise en œuvre pour la première fois. Du 24 au 26 mars 1999, un camion frigorifique ayant pris feu, provoque un incendie sous le tunnel du Mont-Blanc entre la France et l'Italie. Lors de cette mission, la CIVC, plus ancienne, apporte son concours à son homologue policier. Plusieurs semaines sont nécessaires pour identifier les 39 victimes, de neuf nationalités, pour la plupart carbonisées et décédées par asphyxie. Et seul un formulaire de renseignement national est utilisé.

La Police Judiciaire de Lyon étant saisie, l'identité judiciaire est envoyée pour réaliser les premières constatations et une équipe d'IVC police rejoint la CIVC déjà sur place. Entre scepticisme des uns face à l'expertise déjà acquise des gendarmes et déstabilisation des autres face à une catastrophe grandeur nature, les deux équipes vont néanmoins travailler de concert, non sans rencontrer des difficultés avec la police judiciaire chargée de l'enquête et les associations de victimes qui ne saisissent pas ce nouveau dispositif qu'est l'Identification des Victimes de Catastrophes. De plus, la future UPIVC, en charge de l'ante-mortem, est confrontée aux multi-nationalités et, par conséquent, aux problèmes d'ordre linguistique.

Tout comme Eddy De Valck, à propos de la gestion du naufrage du *Herald of Free Enterprise*, Claude Laborier, également expert odontologiste, met en avant le « travail d'équipe remarquable. Sans le relevage fait dans le tunnel, la mission aurait échoué. La synergie entre experts médicaux, enquêteurs policiers et gendarmes est un exemple » (Laborier, 2019). La reconstitution des maxillaires et mandibules des victimes à partir de l'ensemble des fragments récoltés sur les lieux de l'incendie aboutit à 31 identifications positives (sur 39 victimes).

Force est de constater que la comparaison dentaire, avant les progrès de l'ADN, participe majoritairement au processus d'Identification de Victimes de Catastrophes, surtout dans un contexte où les corps sont particulièrement dégradés.

Pour pallier l'utilisation de formulaires et procédures locaux, INTERPOL va s'attacher, après les retours d'expériences des professionnels ayant été confrontés à des catastrophes nationales, à actualiser les formulaires et le guide décrivant le protocole international mettant en avant des démarches techniques et opérationnelles. « Les leçons tirées de cette catastrophe furent relatées et largement discutées lors de l'assemblée annuelle du WG INTERPOL DVI. Avec,

pour résultats, de nouvelles recommandations dans le guide et des adaptations en ce qui concerne les formulaires » (De Valck, 2009). Outre la diffusion de ces standards internationaux, INTERPOL apporte son soutien opérationnel à travers son réseau international d'identification de victimes de catastrophes.

Le soutien opérationnel en matière coopération internationale : le tsunami en Thaïlande

En cas de dimension internationale relative au profil des victimes ou de manque de moyens, les pays membres peuvent bénéficier du réseau international INTERPOL en formulant une demande d'assistance. Est déployée sur site une cellule de crise et éventuellement des équipes nationales sont envoyées sur place.

À ce titre, la gestion matérielle du tsunami en Thaïlande (en 2004) est emblématique d'une collaboration internationale à très grande échelle où sont intervenus, notamment, les services d'identification belge et français. Selon les informations publiées sur le site Internet d'INTERPOL, « Plus de 2 000 spécialistes en provenance de 31 pays ont pris part au processus d'identification rien qu'en Thaïlande, où ont pu être identifiées quelque 5 000 victimes. Il s'agit à ce jour de l'opération d'IVC la plus vaste menée suite à un seul incident ».

Le 26 décembre 2004, à la suite d'un séisme dans l'Océan Indien, un tsunami frappe l'Asie du Sud-Est dans 13 pays. Le nombre de victimes est estimé à près de 280 000 personnes, le bilan le plus lourd jamais enregistré au lendemain d'une catastrophe naturelle. Si d'autres nations sont bien plus sévèrement touchées, la Thaïlande est cependant confrontée à une situation particulière. Parmi les 5 395 victimes recensées, 2 400 environ sont des ressortissants étrangers de 36 nationalités différentes.

Comme l'indique le groupe de travail INTERPOL sur l'évaluation du tsunami, « au regard de la pression politique justifiée par le nombre important de ressortissants étrangers, la Thaïlande a accepté les propositions de soutien technique de la communauté internationale pour la mise en œuvre du processus de récupération et d'identification des corps ». Afin de déterminer l'ampleur des opérations nécessaires et les besoins logistiques, l'Australie est sollicitée pour l'évaluation stratégique initiale. Après l'identification des victimes des attentats de Bali en 2002 et de Jakarta en 2004, l'équipe australienne tire de nombreux enseignements de son expérience et apporte son expertise récente.

INTERPOL propose de coordonner l'ensemble des opérations et une importante mobilisation internationale se déploie. Dès le 28 décembre, les premières équipes nationales vont affluer, non sans engendrer des problèmes d'hébergement. En l'absence de structure de commandement, ces équipes travaillent chacune de leur côté. Pour pallier cette problématique, et la variation considérable des protocoles d'une équipe à une autre, un premier protocole d'identification

médico-légal est élaboré et les procédures sont uniformisées début janvier 2005. C'est ainsi que le comité du *Thai Tsunami Victim Identification* (TTVI) est formé, « clé de voûte des accords internationaux pour une compréhension et une coopération mutuelles ». Cette entité, formée de représentants de chaque État, liée à l'*Identification Management Center* (IMC) coordonne les équipes.

Les spécialistes se relaient tous les mois sur une période comprise entre l'incident initial et février 2006, date du départ convenu des équipes internationales. Du côté de l'équipe belge, Thierry Wouters, patron du DVI au moment du tsunami explique dans les médias que « 240 militaires belges se succéderont pendant 6 mois sur place ». Dans un article décrivant la méthodologie adoptée, le médecin légiste Jean-Pol Beauthier et l'expert en anthropologie médico-légal Philippe Lefèvre concluent : « C'est la raison pour laquelle le chaos initial – que nous avons subi et face auquel nous avons très rapidement réagi et orienté notre méthodologie d'approche – a fait place à une standardisation rigoureuse permettant ainsi aux divers teams de travailler de la manière la plus cohérente possible » (Beauthier et Lefèvre, 2007).

Selon le rapport INTERPOL ayant pour finalité de formuler des recommandations spécifiques afin de transmettre à l'ensemble de la communauté d'IVC de meilleurs outils pour faire face à de futurs événements, « en 14 mois, seules 508 victimes n'avaient pas été identifiées ». Parmi les 68 recommandations formulées, est rappelée la non-fiabilité des méthodes d'identification visuelle.

L'équipe française reçoit quatre tentes gonflables climatisées. Elle va bâtir la deuxième chaîne d'identification et les premiers corps sont examinés selon le protocole défini. En fonction de l'état du corps, sa prise en charge comprend cinq phases qui sont ou ne sont pas réalisées : le relevé d'empreintes digitales, l'examen externe, l'examen interne, l'examen odontologique et le recueil d'éléments pour la recherche d'ADN. « Pris par la tâche, pris par l'organisation générale par le processus de mise en place de cette chaîne d'identification française qu'il a fallu monter. Ça nous a amenés à faire tout un tas de travaux manuels pour lesquels nous n'étions pas nécessairement préparés. Ça s'est avéré être un élément important pour souder l'ensemble du groupe, quelle que soit l'origine, Gendarmerie ou Police. Ça a été un bon facteur de cohésion avant de rentrer dans le processus d'identification ».

Ce qui ressort également des entretiens belges réalisés presque quinze ans après l'événement, ce n'est pas la difficulté du travail d'identification mais la cohésion de groupe, chez ces professionnels non rompus aux missions d'opérations extérieures comme les militaires. « On était 14 ou 15 dans le *team* et là c'est vrai qu'il y avait la gestion du groupe. [...] C'est le genre de boulot que j'aime bien. Vivre dans un groupe, on vivait certainement 18h par jour ensemble. On mangeait ensemble. On partait dormir ensemble. Enfin, on vivait ensemble. Voilà, c'est un

genre de boulot qui me plaît » (Entretien membre *pool DVI*, novembre 2018). La durée exceptionnelle de la mission (en général, sur d'autres catastrophes, pas plus de quinze jours) est un facteur explicatif auquel s'ajoute la distance avec la patrie d'origine.

La méthode d'identification retenue est choisie en fonction des informations ante-mortem disponibles. Les caractéristiques dentaires ayant rapidement été communiquées par la plupart des pays d'Europe du Nord et de l'Ouest, près de la moitié des victimes sont identifiées par le système dentaire, par comparaison d'odontogrammes.

Cet événement, du point de vue de l'Identification des Victimes de Catastrophes, a permis de travailler pour la première fois à la gestion d'une catastrophe internationale d'une ampleur inouïe et a prouvé qu'au-delà des différences, chacun a le même objectif, même si les pratiques sont encore variables. Dans un dossier scientifique consacré à l'IVC, des gendarmes français de l'Institut de Recherche Criminelle de la Gendarmerie Nationale (IRCGN) font également remarquer que « l'identification de victimes s'est fait connaître ou reconnaître par le plus grand nombre, mais s'est également surtout structurée et professionnalisée. [...] une communauté « DVI » a ainsi vu le jour » (Gaudry et al., 2017).

Conclusion

Le 6 août 2020, à 20h, une équipe spécialisée française, composée de policiers et de gendarmes, décolle d'une base aérienne de l'armée de l'air près de Paris, direction Beyrouth. Le Liban, pays membre d'INTERPOL depuis 1949, a émis une demande d'assistance via son bureau central national. En collaboration avec les policiers scientifiques libanais³, cette équipe française procède sur le terrain aux opérations de recherche de traces sur cette scène complexe pour comprendre les raisons de l'explosion. Pour ce faire, une reconstitution virtuelle de la zone est réalisée à l'aide d'un appareil permettant d'obtenir une vue à 360°. Cette modélisation du théâtre de l'explosion permet de se projeter sur les lieux en identifiant par exemple les zones de prélèvements. Ceci afin d'« éventuellement caractériser des substances, tout ce qui a pu être impliqué dans l'explosion qui a eu lieu », comme le souligne Christophe Abraham, technicien en chef de la Police Technique et Scientifique, au micro de l'envoyé spécial de *France Inter* à Beyrouth (Duvic, 2020).

Concernant les opérations d'identification de victimes, un retour d'expérience de l'intervention d'INTERPOL et des forces de police et de gendarmerie françaises est partagé lors d'une réunion internationale en novembre 2020. Il apparaît que parmi les personnes décédées dans l'explosion, environ 90 % des corps ont été rendus aux familles après une identification visuelle, ce qui a immanquablement entraîné des problèmes d'identification. L'équipe française n'a alors pu examiner que 7 corps. De plus, ces personnes décédées n'ont pas été prises en charge

par les forces de Police mais par les personnels hospitaliers. Les corps ont été conservés dans des hôpitaux différents et non au sein d'une même structure. Parmi les recommandations énoncées lors de ce retour d'expérience entre spécialistes européens, il est rappelé l'importance de diffuser ou de rediffuser les bases de ce protocole aux pays ne les ayant pas encore intégrées.

Force est donc de constater qu'en 2020, la procédure INTERPOL d'identification des victimes de catastrophes n'est pas systématiquement appliquée et que les identifications visuelles restent majoritaires malgré des normes internationales édictées depuis les années 1980. Il est possible de dégager plusieurs raisons à cette inobservance. D'une part, de nombreux pays à travers le monde ne disposent pas d'équipes spécialisées et de fait non pas connaissance de son existence. D'autre part, en l'absence de participation à des exercices internationaux, les pays n'ayant pas encore été confrontés à une catastrophe de masse manquent d'expérience dans le domaine de l'identification de victimes.

Toutefois, il est nécessaire d'insister sur le fait que cette prédominance accordée à l'identification visuelle n'est pas propre aux pays bénéficiant d'un soutien opérationnel dans le cadre de la coopération internationale en matière d'identification des victimes de catastrophes.

Depuis leur création, le *Disaster Victim Identification* (DVI) de la Police Fédérale belge et l'Unité Police d'Identification des Victimes de Catastrophes (UPIVC) de la Police Nationale française éprouvent sur le terrain les protocoles d'INTERPOL, notamment lors de crashes comme celui du MH17 en 2014 suite à un tir de missile en Ukraine⁴ ou de l'A320 de la Germanwings en 2015 provoqué par le suicide du copilote⁵. Néanmoins, malgré l'expérience acquise, il apparaît que la gestion de l'identification des victimes d'attentats terroristes sur le territoire national a fait voler en éclat les préceptes édictés par l'organisation internationale de police criminelle.

Reprenant les propos d'un responsable de l'UPIVC, l'identification des victimes des attentats de Paris de novembre 2015, « ça a été un déclic dans la compréhension de la problématique IVC ». 37 victimes ont été identifiées par reconnaissance visuelle exclusive, « 29 %, une hérésie » (Entretien membre UPIVC, septembre 2018). Car comme précédemment expliqué, il est stipulé dans le guide INTERPOL que « la fiabilité de la reconnaissance visuelle est sujette à caution et que cette forme d'identification ne suffit pas » (Guide INTERPOL sur l'IVC, 2018).

C'est ce contexte qui a marqué un point de rupture dans la gestion de l'IVC car les professionnels de l'identification ont fait face à un cumul de tous les facteurs liés aux cadres d'interventions : « le nombre de victimes à identifier (130 victimes décédées), la violence extraordinaire et l'aspect inattendu de l'événement (attaques terroristes), dans des lieux de vie centraux (une capitale) sur le territoire national » (Tarka, 2021).

À l'heure de la mondialisation de la menace terroriste, l'internationalisation par la mise en place d'une méthode harmonisée entre les intervenants de nationalités différentes apparaît comme le défi de l'avenir pour ces unités d'Identification de Victimes de Catastrophes.

Notes

- ¹ Se structure et devient, en novembre 2000, par une circulaire interne de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN), l'Unité Gendarmerie d'Identification des Victimes de Catastrophes (UGIVC), rattachée à l'Institut de Recherche Criminelle de la Gendarmerie Nationale (IRCGN).
- ² Le 29 août 1996, un avion russe s'écrase sur l'île du Spitzberg dans l'archipel norvégien de Svalbard et fait 143 victimes. Nommé « Operafjell-ulykken » (*Operafjell accident*), du nom de la montagne que l'avion a percuté.
- ³ Le Colonel Franck Marescal, directeur de l'Institut de Recherche Criminelle de la Gendarmerie Nationale, constate d'ailleurs que « la fluidité de la relation avec nos homologues a permis un travail rapide et de qualité » (Jacquard et Pham-Lê, 2020).
- ⁴ Participation du DVI belge aux chaînes d'identification des corps des victimes rapatriés aux Pays-Bas.
- ⁵ Participation de l'Unité Nationale d'Identification de Victimes de Catastrophes (UNIVC), regroupant l'UPIVC et l'UGIVC.



BIBLIOGRAPHIE

- Beauthier, J.-P. et Lefèvre, P. (2007). « Gestion de l'identification des victimes lors de catastrophes majeures. L'expérience du tsunami du 26 décembre 2004 », *Revue Médicale de Bruxelles*, 28, 512-522.
- Cesteleyn, L. et Timperman, J. (1981). « Rôle et contribution de l'odontologue médico-légal belge dans l'identification des victimes de catastrophes à la lumière de l'expérience de la catastrophe de Los Alfaques », *Archives Belges de Médecine Sociale*, 39, 32-39.
- De Valck, E. (1990). « Le dentiste, en tant qu'expert lors de catastrophes : Identification dentaire lors de la catastrophe du ferry à Zeebruges », *Revue Belge de Médecine Dentaire*, 11-20.
- De Valck, E. (2009). « Considérations 20 ans après la publication de l'article "Le dentiste en tant qu'expert lors des catastrophes – Identification dentaire lors de la catastrophe du Ferry à Zeebruges" », *Revue Belge de Médecine Dentaire*, 64/4, 197-199.
- Drouelle, F. (2019). « Los Alfaques : le camping de l'enfer », *France Inter*, affaires sensibles, 55 min.
- Duvic, B. (2020). « Le journal de 13h du jeudi 13 août 2020 », *France Inter*, 20 min.
- Gaudry, E. et al. (2017). « L'identification de victimes de catastrophe : une approche scientifique pluridisciplinaire », *Revue Francophone des Laboratoires*, 489, 41-57.
- Jacquard, N. et Pham-Lê, J. (2020). « À Beyrouth, avec les gendarmes français qui aident à identifier les victimes », *Le Parisien*, 9 août 2020.
- Laborier, C. (2019). « L'incendie du tunnel du Mont-Blanc, 24 mars 1999 », *Actes de la société française d'histoire de l'art dentaire*, 29, 37-38.
- Schuliar, Y. (2009). « L'Unité Nationale d'Identification de Victimes de Catastrophes de la Gendarmerie Nationale (UGIVC) », *Études sur la mort*, 136, 119-130.
- Tarka, B. (2021). « Du travail technique au travail émotionnel : les professionnels de l'identification de victimes face aux attentats de novembre 2015 à Paris, entre proximité et mise à distance », *Urbanités*, #15 / Mourir en ville.
- Groupe de travail INTERPOL sur l'évaluation du tsunami : le dispositif d'identification des victimes du tsunami en Asie du Sud-Est de décembre 2004 à février 2006.
- Guide INTERPOL sur l'identification des victimes de catastrophes.



BIOGRAPHIE

Doctorante en socio-anthropologie à l'Institut des Sciences sociales et du Politique (Université Paris Nanterre), la recherche menée par Bérangère TARKA propose une étude comparative entre les attentats de novembre 2015 à Paris et de juillet 2016 à Nice pour la France, et ceux de mars 2016 à Zaventem et Bruxelles pour la Belgique. La problématique de sa thèse porte sur la gestion des émotions chez les professionnels en charge de l'identification des victimes de catastrophes.



BIOGRAPHY

Bérangère TARKA is a PhD student in socio-anthropology at the Institut des Sciences sociales et du Politique (Paris Nanterre University). The issue of her thesis concerns the management of emotions among professionals in charge of disaster victim identification in a comparative study between the attacks of November 2015 in Paris and July 2016 in Nice for France, and those of March 2016 in Zaventem and Brussels for Belgium.